

Neussargues-en-Pinatelle, le 16 novembre 2018

Objet : enquête publique SAGE Alagnon

M. le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon,

Marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, mares... Les zones humides sont omniprésentes dans les paysages du bassin versant de l'Alagnon. Longtemps considérées comme dangereuses ou insalubres, elles ont été modifiées, parfois détruites. Pourtant, les zones humides remplissent des fonctions essentielles et rendent de nombreux services à la collectivité (épuration des eaux, régulation des volumes d'eau, réservoirs de biodiversité...).

Dans le cadre de ses missions et depuis plusieurs années, le Cen Auvergne intervient aux côtés du SIGAL pour la sensibilisation et préservation de ces milieux sur le long terme, en lien notamment avec le monde agricole. Le travail de terrain et les échanges avec les acteurs du bassin versant montrent une amélioration de la prise en compte de ces milieux mais dans le même temps, plusieurs des zones humides sont encore menacées et leurs fonctionnalités sont encore souvent impactées par différents projets de destruction partielle ou totale des zones humides, notamment le drainage.

L'enjeu de restaurer et préserver les zones humides et cours d'eau en tête de bassin versant sur le territoire du SAGE Alagnon apparaît comme nécessaire et essentiel. Pour y parvenir, outre des opérations de restauration d'envergure, plusieurs moyens d'actions peuvent être déployés comme une actualisation et la réalisation d'inventaires zones humides complémentaires, une meilleure intégration des données dans les documents de planification, la poursuite de l'information et sensibilisation de l'ensemble des gestionnaires de zones humides du bassin versant...

Les dispositions 3.1.1 à 3.1.4 relatives aux zones humides ainsi que les règles qui y sont associées nous paraissent ainsi pertinentes.

Sur la partie aval du bassin et notamment sur le secteur de la plaine alluviale, des enjeux sont également bien présents quant au maintien du bon fonctionnement de l'Alagnon. Le maintien et/ou la restauration de la dynamique fluviale sur ce secteur est aussi primordiale pour une gestion et préservation cohérente de la ressource à l'échelle du bassin. Aussi, la disposition 3.2.3 « Préserver et gérer l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon » et les règles qui y sont associées nous paraissent également très pertinentes pour ce territoire du bassin versant de l'Alagnon qui peut et doit viser l'excellence en termes de gestion et préservation des milieux aquatiques.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cet avis et vous prie d'agréer M. le Président de la commission d'enquête du SAGE Alagnon, l'expression de mes sincères salutations.

Eliane AUBERGER
Présidente CEN Auvergne

